Appel à Projets BPFI-PACA
« Bâtiments performants ou exemplaires pour des filières innovantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur »
Année – 2015-2016

Cet appel à projets est lancé dans le cadre des opérations exemplaires dans le domaine du bâtiment de l'avenant au Contrat de plan Etat-Région et la convention annuelle 2015 Etat-Région-ADEME

Préambule

Si la performance énergétique et environnementale des bâtiments s'améliore continuellement, le choix des systèmes constructifs et matériaux est également un élément déterminant de l'impact environnemental global des bâtiments qu'il convient de prendre en compte de manière plus systématique.
A cet égard, les matériaux à faible impact environnemental issus de ressources locales premières, renouvelables ou recyclées ont de nombreuses réponses à apporter pour des bâtiments performants sur le plan environnemental, confortables été comme hiver et économiques (que ce soit par exemple sur la question de l'énergie grise des constructions neuves ou du comportement hygroscopique dans le cadre de la rénovation énergétique du bâti ancien).
En outre, ces matériaux et leurs systèmes constructifs associés représentent un potentiel de développement économique important pour le territoire régional, autant les territoires ruraux notamment pour les filières biosourcées que pour les autres pour les filières de recyclage par exemple.
Malgré leur usage ancestral pour certains ou le caractère résolument innovant pour d'autres, leur reconnaissance technique est aujourd'hui incontournable pour assurer leur usage dans le secteur du bâtiment et favoriser le développement des filières économiques proposant ces solutions.

Le développement des PME régionales sur ce champ est en effet stratégique pour la Région qui a inscrit la rénovation énergétique des bâtiments comme une des priorités de sa Stratégie Régionale d'Innovation adoptée en octobre 2013 et sa Stratégie « 3S» proposée à l'Union européenne.
Ainsi en cohérence avec les actions menées par l'Etat sur le sujet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite accompagner le développement de solutions constructives non reconnues ou innovantes recourant à des matériaux à faible impact environnemental dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation de bâtiments énergétiquement performants en climat méditerranéen et alpin.

> **La finalité de l'appel à projets est d'aboutir à la réalisation de bâtiments démonstrateurs d'usage courant, de contribuer à la reconnaissance technique des solutions proposées et de manière incidente appuyer le développement de PME régionales sur ce champ.**

Au final, l'appel à projets vise à stimuler la demande pour soutenir le développement d'une offre en train d'émerger (Initiative Fibra Terra par exemple) ou la création d'offres nouvelles au service du développement économique régional et de l'emploi.

Pour ce faire, l'appel à projets encourage (non obligatoire) le recours aux procédures d'achat innovant notamment dans la commande publique (jusqu'aux procédures de type achats publics avant commercialisation ou achats publics de solutions innovantes) – voir le « guide pratique de l'achat public innovant » :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-pratique-achat-public-innovant.pdf

1. Conditions générales d'éligibilité

1.1 Les candidats et bénéficiaires :

Les candidats pouvant postuler à l'appel à projets sont des personnes morales, maîtres d'ouvrage public ou privé, portant un projet de construction ou de rénovation répondant aux objectifs et aux conditions de l'appel à projets.

Les bénéficiaires des aides pourront être :

- Le maître d'ouvrage public et privé candidat
- Un maître d'œuvre, une entreprise ou un bureau de contrôle engagé sur le projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et associé au maître d'ouvrage candidat ;

1.2 Les dépenses éligibles :

- pour le maître d'ouvrage : les surcoûts d'études ou de validation technique et réglementaire des solutions, de construction ou de rénovation

- pour le maître d'œuvre, entreprise ou bureau de contrôle pour les surcoûts d'études et de validation engagés de manière complémentaire aux marchés d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique, notamment pour des opérations pour lesquelles des propositions nouvelles sont faites en cours de la phase conception ou des tests ou validation technique ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cas où le projet prévoit des dépenses complémentaires engagées par les intervenants en dehors du maître d'ouvrage, une convention de financement définissant les entités bénéficiaires et le montant attribué pour chaque intervenant dans la subvention globale accordée au maître d'ouvrage du projet ;

1.3 Les projets éligibles :

Le bâtiment démonstrateur visé devra présenter une surface minimale de 50 m² SDP et devra relever de l'une des deux catégories suivantes :

- Construction neuve ou extension de bâtiments répondant aux exigences techniques spécifiques décrites ci-après. La construction de maisons individuelles est exclue de cet appel à projets, sauf si le projet répond de manière pertinente aux enjeux de consommation foncière (habitat groupé, habitat participatif, densification du tissu bâti existant,…) ;

- Rénovation globale de tout type de bâtiments, répondant aux exigences techniques spécifiques décrites ci-après.

La solution constructive proposée considérée à première vue comme relevant d'une technique non courante (hors champ d'application de DTU, de règles professionnelles validées par la C2P, d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application) devra mettre en œuvre massivement au moins un des types de matériaux suivants :

- Isolant biosourcé[1] ou bétons végétaux ;
- Structure bois, prioritairement à base d'essences locales sous-utilisées en bois d'œuvre;
- Matériaux à base de terre crue, qu'ils soient utilisés structurellement ou comme apport d'inertie thermique et hygroscopique dans un bâtiment en structure bois
- Matériaux recyclés

[1] Biosourcé au sens de la définition de l'Art. 1er de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au label « bâtiment biosourcé », à savoir « matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisé comme matière première dans des produits de construction *…+ »

L'APD du projet de bâtiment démonstrateur ne devra pas encore avoir été validé lors du dépôt de la candidature à l'appel à projets.
La réalisation du bâtiment démonstrateur devra être soumise à la validation d'un contrôleur technique.

Le coût prévisionnel en phase APD du projet de démonstrateur ne devra pas excéder 20% des coûts moyens de construction ou de réhabilitation

2. Critères techniques spécifiques pour les projets de réhabilitation

Pour les bâtiments existants à réhabiliter (en phase APD), il est exigé a minima le niveau énergétique « BBC-Effinergie Rénovation » (sans prise en compte du photovoltaïque) et, avec inscription du projet dans la démarche globale de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou certification HQE® ou H&E notamment. Il peut être accordé une bonification si le Cep du projet est inférieur à 20% du niveau du label BBC Effinergie Rénovation sans prise en compte de production d'électricité renouvelable. Les aides aux énergies renouvelables thermiques sont cumulables.

*Nota : Les réhabilitations des **logements sociaux** font l'objet d'un appel à projet spécifique ADEME REGION.*

Une instrumentation adaptée de suivi des consommations d'énergie et autres paramètres de confort du bâtiment devra être installée. Une campagne de mesures (minimum deux ans) devra apprécier les performances énergétiques réelles, la quantification des usages spécifiques de l'électricité et la mesure de la qualité de l'air intérieure.

La priorité sera donnée aux projets à forte performance économique et à ceux réalisés par des entreprises possédant des qualifications type RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Dans le cas d'une rénovation BEPOS, transmettre :

- Le calcul détaillé des consommations spécifiques d'électricité, en précisant les hypothèses retenues,
- Le descriptif de l'installation permettant la production locale d'électricité et le calcul de la production électrique prévisionnelle sur le bâtiment,
- Le bilan énergétique global (consommations – production).

3. Critères techniques spécifiques pour les projets de construction neuve exemplaire

Il s'agira de minimiser les impacts environnementaux des constructions par **analyse du cycle de vie**. De plus ces bâtiments devront avoir un Cep et un BBio inférieur de 20% au CEP max et BBIO max de la RT 2012, avec la mise en œuvre de techniques reproductibles et **utilisant des matériaux bio-sourcés** niveau 3 du label bâtiment biosourcé.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche globale de qualité environnementale type Bâtiment Durable Méditerranéen (niveau bronze minimum) ou équivalent.

Une campagne de mesures (à la réception, après 1 an et à deux ans) devra apprécier les performances énergétiques, la quantification des usages spécifiques de l'électricité, et la mesure de la qualité de l'air intérieure.

La priorité sera donnée aux projets à forte performance économique et à ceux réalisés par des entreprises possédant des qualifications type RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Dans le cas d'une construction BEPOS, transmettre :

- ☐ Le calcul détaillé des consommations spécifiques d'électricité, en précisant les hypothèses retenues,
- ☐ Le descriptif de l'installation permettant la production locale d'électricité et le calcul de la production électrique prévisionnelle sur le bâtiment,
- ☐ Le bilan énergétique global (consommations – production).

4. Aides :

a) Montant des aides cumulées ADEME / Région

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région	
	secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel
Opération de réhabilitation au niveau BBC Effinergie Plafond d'assiette 1 M€	50% des surcoûts *Bonus de 10% si recours à une procédure de marché innovante*	20% PE 10% ME *Bonus de 10% si recours à une procédure de marché innovante*
Opérations exemplaires neuves Plafond d'assiette 1 M€	50% du surcoût *Bonus de 10% si recours à une procédure de marché innovante*	30% du surcoût pour PME et TPE *Bonus de 10% si recours à une procédure de marché innovante*

Pour le bonus de 10%, tous les frais d'AMO, de procédures administratives, de négocations, indemnités (diverses études de faisabilité, d'informations amont servant à élaborer la procédure innovante, sont éligibles).

b) Pièces à fournir

Les dossiers doivent comprendre l'ensemble des pièces administratives décrites en annexe sous format papier et sous format numérisé gravé sur CDROM.

5. Sélection des projets

A. Dossier de candidature

Pour candidater, le porteur de projets devra présenter, dans tous les cas avant la validation de l'APD du projet de bâtiment démonstrateur, un dossier de candidature composé a minima de :

- Un courrier de candidature du porteur de projets présentant la solution constructive proposée ainsi que ses motivations à la réalisation du projet ;
- Une présentation de la structure développant la solution constructive (N° de SIRET, extrait de Kbis, CA, statut, activités, moyens humains et techniques affectés au projet) ;
- Un descriptif du projet de bâtiment démonstrateur (si déjà défini) ;
- Un descriptif technique du système constructif proposé ;
- Le budget et le planning prévisionnels du projet ;
- Tout autre document jugé utile pour la description du projet.

☐ ☐ **Une évaluation des surcoûts d'investissement** par rapport à une rénovation dont la performance énergétique qui atteindrait le niveau réglementaire, **conduisant à une évaluation de la subvention demandée**

-

B. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Le respect des conditions d'éligibilité de cet appel à projets ;
- La reproductibilité technique, juridique et économique de la solution constructive proposée ;
- La motivation des acteurs du projet et la crédibilité des moyens mis en oeuvre pour l'aboutissement du projet ;
- Les capacités des acteurs du projet à assumer notamment économiquement, juridiquement et techniquement la réalisation de l'ensemble du projet ;
- Le potentiel à dire d'expert de la solution constructive proposée au regard de :
  - La valorisation de ressources locales, accessibles aux capacités de transformation et de mise en œuvre des entreprises locales ;
  - La maîtrise de l'énergie grise (en particulier l'énergie non renouvelable) et de l'impact carbone des solutions constructives proposées ;
  - La maîtrise des impacts sur la pérennité et la qualité sanitaire du bâtiment (gestion hygrométrique, qualité de l'air intérieur,…) ;
- La cohérence globale du projet de bâtiment démonstrateur au regard des enjeux de durabilité (consommation foncière, mixités fonctionnelle et sociale, paysage,…).

C. Organisation de la sélection

La présélection des projets lauréats sera réalisée par un jury technique notamment composé de représentants de :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; L'ADEME PACA ; La DREAL PACA ;
- Le pôle Bâtiment Durable Méditerranéen ou Envirobat Méditerranée ; Le pôle CARMA ;
- Le pôle Capenergies ; L'association Bois des Alpes ;

La décision finale de sélection et d'accompagnement financier sera rendue par le comité de gestion ADEME-Région puis respectivement par l'ADEME ou la commission permanente du Conseil régional.

Cet appel à projets sera ouvert avec 4 dates possibles pour déposer une candidature :

- Le 15 juillet 2015
- Le 1er octobre 2015
- Le 10 mars 2016
- Le 1er juin 2016

6. Pièces Techniques à fournir :

Le dossier doit comprendre l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées **(voir annexe**) sous format papier et sous format numérique gravé sur CDROM

Pour **les bâtiments existants à réhabiliter**‘ (sous format informatique (Cd-rom),

- ☐ Une présentation sommaire du projet (surface, utilisation, consommations énergétiques, performances attendues, plan de financement et planning prévisionnel…)
- ☐ Plans de l'opération
- ☐ Audit énergétique préalable
- ☐ **Une évaluation des surcoûts d'investissement** par rapport à une rénovation dont la performance énergétique qui atteindrait le niveau réglementaire, **conduisant à une évaluation de la subvention demandée**
- ☐ Note de calcul réglementaire RT 2005 selon méthode TH-C-E-ex en phase APD a minima.
- ☐ Les projets pourront faire l'objet d'une décision d'aide dès la phase programme avec engagement d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sans prise en compte du photovoltaïque. Les premiers versements pourront être opérés en fin de conception (après phase APD) sous réserve de l'atteinte effective du niveau BBC Effinergie rénovation sans prise en compte du photovoltaïque.
- ☐ Un descriptif précis des travaux de rénovation précisant les choix constructifs (matériaux de construction, isolation des murs, des plafonds, des planchers, vitrages…) et les équipements (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage…) – le dossier de consultation des entreprises si disponible,
- ☐ Le calcul réglementaire de la consommation conventionnelle d'énergie

- ☐ Attestation d'inscription du projet dans la démarche **globale** (conception, réalisation, fonctionnement) de qualité environnementale type Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) ou certification HQE® ou H&E notamment.
- ☐ Engagement de recourir à des entreprises reconnues Grenelle de L'environnement (Qualibat, Eco-artisan, prof de la performance énergétique, …) – RGE

- ☐ Un descriptif des actions prévues pour la sensibilisation des usagers et gestionnaires,
- ☐ Le budget de l'opération détaillé poste par poste,
- ☐ Une évaluation des surcoûts d'investissement par rapport à une rénovation dont la performance énergétique atteindrait le niveau réglementaire,
- ☐ Le plan de financement de l'opération.

Pour **les projets neufs** :

- ☐ Descriptif technique de l'opération avec plans APD (éventuellement APS) et planning des travaux.
- ☐ Etude énergétique
- ☐ Analyse du cycle de vie des matériaux en phase APD (éventuellement APS).

- Un descriptif détaillé des éco matériaux utilisés (origine, fournisseur, quantitatif),
- ☐ Note de calcul RT2012 et Etude d'approvisionnement énergétique réglementaire.
- ☐ **Une évaluation des surcoûts d'investissement** par rapport à une construction dont la performance énergétique qui atteindrait le niveau réglementaire, **conduisant à une évaluation de la subvention demandée**
- ☐ Descriptif de la démarche de qualité environnementale.
- ☐ Etude ACV
- ☐ Descriptif technique de l'instrumentation de suivi énergétique et de suivi de la qualité de l'air intérieur.
- ☐ Simulation thermique dynamique permettant d'évaluer le confort d'été.
- ☐ Copie de l'autorisation urbanisme.
- ☐ Attestation d'inscription du projet dans la démarche **globale** (conception, réalisation, fonctionnement) de qualité environnementale type Bâtiment Durable Méditerranéen ou certification HQE® ou H&E notamment.
- ☐ Engagement de recourir à des entreprises reconnues Grenelle de L'environnement (Qualibat, Eco-artisan, Pro de la performance énergétique, …) – RGE

- ☐ Un descriptif des actions prévues pour la sensibilisation des usagers et gestionnaires,
- ☐ Le budget de l'opération détaillé poste par poste,
- ☐ Une évaluation des surcoûts d'investissement par rapport à une rénovation dont la performance énergétique atteindrait le niveau réglementaire,
- ☐ Le plan de financement de l'opération.

VOS CONTACTS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
04 88 10 76 90
www.regionpaca.fr

ADEME
Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
2, boulevard de Gabès - BP 139
13267 Marseille cedex 08
04 91 32 84 44
www.ademe.fr/paca

1. POUR EN SAVOIR PLUS

www.envirobat-med.net	Tout savoir sur la Qualité Environnementale des Bâtiments
www.polebdm.eu/	Démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen »
www.rt-batiment.fr/	Réglementation thermique
www.opqibi.com/	*rubrique 19* : Liste des bureaux d'études qualifiés pour audits énergétiques
www.ademe.fr/	ou site régional http://www.ademe.fr/paca/
www.regionpaca.fr	